

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

#### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	340,00 F
Etranger .....	420,00 F
Etranger par avion .....	520,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	160,00 F
Changement d'adresse .....	8,00 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	39,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	42,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	46,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Manifestations de la Fête Nationale (p. 1564).*

### DÉCISIONS SOUVERAINES

*Décision Souveraine du 26 novembre 1997 clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 1995 (p. 1568).*

*Décision Souveraine du 28 novembre 1997 prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à Traverso Fleurs (p. 1568).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 13.243 du 28 novembre 1997 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées (p. 1569).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.244 du 28 novembre 1997 portant nomination du Premier Juge (p. 1569).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.245 du 28 novembre 1997 portant naturalisations monégasques (p. 1569).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 97-471 du 10 octobre 1997 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1570).*

*Arrêté Ministériel n° 97-585 du 26 novembre 1997 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études (p. 1570).*

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 97-10 du 21 novembre 1997 (p. 1571).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - "Journal de Monaco".

*Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1572).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Communiqué relatif aux fêtes de Noël et de fin d'année (p. 1572).*

*Avis de recrutement n° 97-194 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1573).*

*Avis de recrutement n° 97-195 d'un garçon de bureau au Ministère d'Etat (p. 1573).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1573).*

Administration des Domaines.

*Mise à la location de deux locaux à usage commercial sur la plage du Larvotto (p. 1573).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1574).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1574).*

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 97-83 du 20 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel de la répartition pharmaceutique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 (p. 1574).*

*Communiqué n° 97-84 du 24 novembre 1997 relatif aux jeudis 25 décembre 1997 (Jour de Noël) et 1<sup>er</sup> janvier 1998 (Jour de l'An), jours fériés légaux (p. 1575).*

#### MAIRIE

*Avis de vacance n° 97-186 d'un emploi temporaire d'éducatrice de jeunes enfants à la Halle-Garderie Municipale (p. 1575).*

*Avis de vacance n° 97-187 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie au Service des Travaux (p. 1575).*

#### INFORMATIONS (p. 1576)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1577 à p. 1588)

## MAISON SOUVERAINE

*Manifestations de la Fête Nationale.*

Le 18 novembre 1997 en fin d'après-midi, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipien-

naires les distinctions honorifiques qu'il décerne dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre de Grimaldi à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée dans la Salle du Trône. Son Altesse Sérénissime était entourée de LL.AA.SS. le Prince Héréditaire Albert, la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie.

Etaient également présents : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince, le Directeur des Services Judiciaires et les Membres de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, Son Altesse Sérénissime S'est exprimée en ces termes :

"Mesdames,

"Messieurs,

"L'année qui vient de s'écouler nous a donné l'occasion exceptionnelle de nous rendre compte de tout ce que nous devons à ceux qui nous ont précédés, de la somme de volonté, d'abnégation et de courage qu'ils ont manifestée pour faire de ce pays ce qu'il est aujourd'hui et dont nous pouvons être fiers.

"Je crois sincèrement que c'est un geste exemplaire vis-à-vis de notre jeunesse d'honorer aujourd'hui les personnes qui ont œuvré pour le bien du pays comme nous avons commémoré les vertus de nos ancêtres.

"Il n'est de plus grand plaisir, pour moi, lors de la Fête Nationale, chaque année, que d'accueillir en ce Palais celles et ceux que j'ai conviés à venir recevoir la récompense de leurs efforts, de leurs mérites et de leur manière de servir la Principauté.

"C'est aussi l'occasion de dire à chacun combien je suis sensible à l'attachement que vous me témoignez car, vous le savez, c'est grâce à cette union indéfectible durant des siècles entre les Princes et les Monégasques qu'a été et que sera toujours assurée la pérennité de notre Pays. Vous avez, pour votre part, plus particulièrement, contribué à son rayonnement et à sa prospérité. Je vous en suis bien sincèrement reconnaissant.

"Je voudrais que les Amis de la Principauté, également présents ici, ne se sentent pas étrangers et trouvent dans mes propos les mêmes remerciements, la même reconnaissance.

"Tous ensemble, nous devons persévérer dans la même voie, en tournant nos regards vers les horizons de l'an 2000, et insuffler aux jeunes générations la volonté d'entreprendre, dans le souci de servir ce pays qui nous a tant donné".

\*  
\* \*

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince, entouré de Ses enfants, offrait une réception à laquelle assistaient

notamment S. Em. le Cardinal Roger Etchegaray, Président du Conseil Pontifical "Justice et Paix" et du Comité Central pour le Grand Jubilé de l'An 2000 ; S. Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco ; S.E. M. Michel Levêque, Ministre d'Etat, MM. Henri Fissore et Michel Sosso, Conseillers de Gouvernement ; M. Charles Ballerio, Président, et les Membres du Conseil de la Couronne ; les Ambassadeurs de Monaco à l'étranger ; les représentants du Corps Consulaire en Principauté et des Consuls de Monaco à l'étranger ; M. Jean-Louis Campora, Président, et les Membres du Conseil National ; M. Noël Museux, Directeur et des magistrats des Services Judiciaires ; M<sup>me</sup> Anne-Marie Campora, Maire, et les membres du Conseil Communal ; les Membres de la Commission Supérieure des Comptes, des personnalités locales et les Membres de la Maison Souveraine.

\*  
\* \*

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et S.A.S. la Princesse Stéphanie se sont rendus les 17 et 18 novembre au siège de la Croix-Rouge Monégasque et au Foyer Rainier III pour remettre cadeaux, colis et friandises.

Dans la matinée du 18 novembre, au Palais, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a remis les décorations de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque et du Mérite National du Sang.

Pour Sa part S.A.S. la Princesse Caroline a procédé à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Culturel aux personnes distinguées à ce titre.

\*  
\* \*

Enfin, dans les Salons du Ministère d'Etat, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a remis la Médaille commémorative du "700<sup>e</sup> Anniversaire" à des collaborateurs du Comité du 700<sup>e</sup>, puis les médailles de l'Education Physique et des Sports, décernées par S.A.S. le Prince, aux responsables, dirigeants et athlètes méritants.

\*  
\* \*

La journée s'est terminée par un feu d'artifice tiré depuis les jetées du port de La Condamine, qui fut admiré par de très nombreux spectateurs. Ce divertissement pyrotechnique, accompagné d'un thème musical classique, était l'œuvre du maître-artificier Creissard de la firme "Ruggieri" de Monteux (France), vainqueur du XXXII<sup>e</sup> Festival International de Feux d'Artifice de l'été dernier. Le bouquet final était suivi de l'embrasement, toujours spectaculaire, de l'avenue de la Porte Neuve et des Remparts du Rocher.

\*  
\* \*

Le lendemain matin, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Stéphanie, assistait à la Messe d'Action de Grâce suivie du Te Deum concélébrée en la Cathédrale par S. Em. le Cardinal Roger Etchegaray, par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou et par les Prêtres du Diocèse.

Assistaient à cet office : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Membres de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps constitués, les représentants diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires et de nombreux fidèles.

S. Em. le Cardinal Etchegaray prononçait l'homélie suivante :

"Monseigneur,

"Altesses,

"Frères et Sœurs dans le Christ,

"En ce jour traditionnel de Fête Nationale, voici donc la clôture des festivités qui, tout au long de l'année, ont célébré le septième centenaire de l'arrivée de la famille Grimaldi sur le Rocher. Une famille seigneuriale, princière, témoignant, entre terre et mer, d'une communauté de destin avec le peuple monégasque, égrainant ensemble, sous le regard de Sainte Dévote, le rosaire des mystères joyeux et douloureux - toujours entremêlés - d'une histoire extraordinaire qui appelle ce matin notre louange à Celui qui en a été et demeure le vrai Seigneur, Dieu notre Père commun, "Dieu d'amour et de compassion" comme vient de le nommer Isaïe.

"Et pour cette louange à Dieu, nul endroit n'est mieux indiqué que sa Maison, nul moment mieux choisi que la messe dont le nom ancien "Eucharistique" signifie précisément l'action de grâces.

"L'action de grâces est autre chose que le remerciement et exprime une démarche proprement religieuse. On remercie quelqu'un, on rend grâce à Dieu seul. Quand on a remercié quelqu'un, on est quitte avec lui, au point même que le mot peut aussi dire mettre quelqu'un à la porte. Tandis qu'envers Dieu on n'est jamais quitte, on se trouve toujours en dette. Au fond, il s'agit plus d'un état d'âme que d'un mouvement circonstanciel. Le chrétien est celui qui rend grâces à Dieu en tout temps et en tout lieu, parce qu'il a conscience que toute sa vie est entre les mains de Celui que Saint Paul appelait le "père des miséricordes et de toute consolation" (2Co 1,3).

"Mais, voilà, la lumière de cette conscience et dès lors la joie qui en découle sont le privilège non des puissants et des savants mais des pauvres et des tout petits ou plutôt de tous ceux qui se font une âme de pauvre, une âme d'enfant. Le Christ le dit clairement dans l'Evangile de ce jour : "Père, Seigneur du ciel et de la terre, je proclame ta louange : ce que tu as caché aux sages et aux savants, tu l'as révélé aux tout-petits" (Mt 11,25). S'émerveiller est le propre des enfants. J'ose avouer dans cette Principauté que moi aussi j'aime les cirques (jeune prêtre, j'ai été

l'aumônier des gens du cirque). J'ai grand plaisir quand la caméra de télévision passe de la piste des acrobates au chapiteau des spectateurs pour surprendre quelques visages radieux d'adultes redevenus enfants pour un soir. Si nous pouvions rafraîchir nos regards trop usés, trop blasés, pour découvrir à quel point Dieu est bon, jusque dans la grisaille de nos vies quotidiennes ! Si nous pouvions être "pauvres" au moins devant Dieu, surtout devant Dieu, pour entendre la question de l'apôtre Paul aux Corinthiens : "Qu'as-tu que tu n'aies reçu ?" (1Co 4,7). L'action de grâces ne peut jaillir que d'un cœur pauvre qui accueille humblement cette question décapante : "qu'as-tu que tu n'aies reçu ?". Et une action de grâces collective, comme celle que nous célébrons en ce moment, relève des mêmes exigences spirituelles. Cette messe doit nous permettre de mieux déchiffrer la trame divine d'une histoire commune pluri-séculaire et de nous sentir davantage tous ensemble blottis au creux de la même main paternelle.

"Mais l'action de grâces ne concerne pas seulement un passé qu'on a toujours tendance à idéaliser, elle consiste aussi à célébrer le présent, ce qu'on appelle "l'aujourd'hui de Dieu". Je me souviens qu'un jour, dans un refuge suisse où je revenais fourbu d'une course de glacier, je fus salué par ce cri : "sois heureux d'exister". Ce souhait, il m'a paru sur le coup un peu court, un peu plat. Et pourtant, en descendant dans la vallée il fit son chemin en moi. C'est vrai, je n'y avais pas pensé : la joie toute simple d'exister est la plus élémentaire, au sens minéral du mot, une joie aussi ferme que le granit, aussi pure qu'une source.

"La joie d'exister, c'est repérer les empreintes digitales du divin Potier sur le vase fragile que je suis. C'est porter la brûlure du fer rouge dont le Bon Pasteur a marqué ma toison. C'est avoir le goût de Dieu qui donne le goût de vivre. C'est croire que l'homme n'est pas, selon l'expression de Jean-Paul II, "une passion inutile, une erreur cosmique, un pèlerin absurde du néant dans un univers inconnu et railleur". C'est peser ma vie à son vrai poids pour que la vie ne pèse pas trop sur moi. C'est faire route avec le Christ pascal qui est devenu un vrai ressortissant de la terre jusqu'à descendre, en mourant, au fond de ses entrailles, des "enfers" comme dit le Credo (cf Mt 12,40). La joie d'exister, c'est aussi intégrer la mort dans l'horizon de ma vie et m'acheminer vers elle dans la plus passionnante mais la plus solitaire de mes escalades.

"Sois heureux d'exister, cher peuple monégasque. Face aux défis gigantesques du monde à l'âge nucléaire, présente-toi avec le même aplomb que le petit David face à Goliath, c'est-à-dire simplement avec une besace pleine de cailloux polis par le torrent de l'Esprit de Dieu. A vues humaines, rien de plus dérisoire. Avec les yeux de la foi, rien de plus puissant. Que sert à l'homme de percer le mur du son, s'il n'arrive pas à percer le mur du sens ? Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme ?

"Peuple monégasque, plus que tout autre, ta configuration géographique t'a poussé à forger ton histoire à forcer ton destin, à vivre de futur : ne manque pas d'appétit

pour le futur, mais ne trompe pas de futur. Tous les sauvetages de ton corps, si nécessaires qu'ils puissent être, ne remplacent jamais le salut de ton âme. Et ce salut, si chétif qu'il puisse paraître, est le seul qui te sauvera vraiment, le seul qui t'assurera un bonheur durable, le seul qui te donnera un goût de vivre aussi vif, aussi salubre que l'air marin. Alors, tu auras envie de partager, de chanter ta joie, comme Dona Musique qui déclame dans le "Le Soulier de satin" : "Mon Dieu, vous m'avez donné ce pouvoir que tous ceux qui me regardent aient envie de chanter, c'est comme si je leur communiquais la mesure tout bas".

"Cette mesure, ce matin, c'est Dieu lui-même qui vous la donne, suivez-le, qu'il soit votre maestro, votre Maître, lui qui a dit : "Venez à moi, vous tous qui peinez sous le poids du fardeau, et moi je vous procurerai le repos" (Mt 11,28)".

\*  
\* \*

Au cours de l'office, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale, les Petits Chanteurs de Monaco et M<sup>lle</sup> Jorri Duursma, soprano solo, placés sous la direction de M. Philippe Debat, Maître de Chapelle de la Cathédrale et du Palais Princier, accompagnés par Maître René Saorgin, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale et à l'orgue positif par M. Pierre Debat interprétèrent des œuvres de W.A. Mozart, J.S. Bach, D. Buxtehude, J. Haydn.

\*  
\* \*

S.A.S. le Prince Souverain, entouré des Membres de la Famille Princière, en présence de S.E. M. Michel Levêque, des Membres de la Maison Souveraine et du Corps Diplomatique, présidait ensuite dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, une prise d'armes sous les ordres de M. le Chef d'escadrons Luc Fringant, commandant la Compagnie des Carabiniers.

Tandis que la Fanfare interprétait "La Marche des Soldats de Robert Bruce", S.A.S. le Prince passait en revue le dispositif impeccablement déployé, s'inclinant au passage devant les emblèmes.

Les sous-officiers et hommes de rang de la Force Publique recevaient ensuite les insignes de leurs nouveaux grades des mains de S.A.S. le Prince.

Puis Son Altesse Sérénissime décorait de la Croix de Chevalier dans l'Ordre de Saint-Charles le Chef d'escadrons Luc Fringant et le Colonel Yannick Bersihand, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers.

Son Altesse Sérénissime remettait enfin les médailles du Travail et les Médailles d'Honneur aux employés du Palais distingués à l'occasion de la Fête Nationale.

\*  
\* \*

Selon la tradition, les Membres de la Famille Princièrè apparaissent ensuite aux fenêtres du Salon des Glaces pour suivre la revue de la Force Publique (1) et de la Sûreté Publique sur la Place du Palais, en présence des Autorités et d'une foule nombreuse, massée sur le pourtour.

Cette parade militaire revêtait un éclat particulier en raison de la célébration du 700<sup>e</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi : la mise en place du dispositif s'ouvrait avec la présentation de six détachements de militaires portant des uniformes d'époque pour illustrer les faits d'armes sur terre et sur mer, et les grandes dates de l'histoire des Grimaldi, notamment aux côtés des armées françaises.

La première section à déboucher de la porte d'Honneur du Palais était celle des guerriers austères de François Grimaldi, dit Malizia, qui s'empara du Rocher le 8 janvier 1297.

Cette évocation historique se poursuivait avec les arbalétriers de Charles I<sup>er</sup>, premier Seigneur de Monaco, qui combattirent à la bataille de Crécy (1346) ; les hallebardiers de la bataille de Lépante, commandés par Honoré I<sup>er</sup> (1571) ; les baïonnettes des soldats d'Honoré III, qui participèrent à la bataille de Fontenoy (1745) ; les grognards des batailles de Iéna et Auerstedt (1806) où Honoré V combattit aux côtés de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> ; enfin les Papafins, anciens soldats de la garde papale qui formèrent la garde princièrè dans les années 1870.

Accueilli sur la Place du Palais par S.E. M. le Ministre d'Etat et par le Colonel Yannick Bersihand, qui dirige le dispositif, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert passait les troupes en revue.

S.E. M. le Ministre d'Etat remettait ensuite l'agrafe en bronze pour services exceptionnels à l'agent de police Laurent Safonoff, ayant accompli au péril de sa vie un acte de courage et de civisme, puis la médaille d'honneur à des membres de la Force et de la Sûreté Publique.

La parade se poursuivait par une remarquable démonstration de maniement d'armes exécutée, sous les ordres du lieutenant Jacques Giletta, par un détachement de Carabiniers de S.A.S. le Prince, très applaudi par tous les spectateurs.

Toutes ces évolutions étaient accompagnées par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers, dirigée par l'Adjudant Jean-Pierre Butin et commentés pour l'assistance par M. Jean-Louis Dunoyer.

On notait également la présence sur la Place du groupe folklorique "La Palladienne" et des Guides et Scouts de Monaco.

(1) la Force Publique regroupe les deux corps militaires que sont la Compagnie des Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs Pompiers.

Ce fut ensuite le défilé de l'ensemble des détachements suivis de véhicules de la Force et de la Sûreté Publiques.

\*  
\* \*

Aussitôt après, la Place du Palais est envahie par un millier d'enfants des écoles de la Principauté, conduits par leurs professeurs, tous vêtus de rouge et blanc.

Les enfants se groupent devant la porte d'Honneur sous les fenêtres du Salon des Glaces, en dessinant la forme du Rocher. Sous la conduite de l'Adjudant Butin et accompagnés par la Fanfare des Carabiniers, ils entonnent l'hymne national monégasque.

Le Prince Souverain, entouré de Ses enfants et Petits-enfants, est ensuite ovationné par un triple "hourra" clamé par les enfants qui agitent des petits drapeaux rouge et blanc, et des drapeaux bleus au logo du 700<sup>e</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi.

La foule amassée autour de la Place manifeste joyeusement son attachement à la Famille Princièrè par des applaudissements et des vivats.

\*  
\* \*

Comme chaque année depuis deux ans, à l'initiative du Centre de Presse, ces cérémonies étaient retransmises en direct sur le réseau câblé de la télévision locale. Pour la première fois cette année, "Monte-Carlo TMC" relié par satellite à de nombreux téléspectateurs, en a assuré également la diffusion en direct. Le réalisateur était M. Georges Giauffret, les commentaires de M. José Sacré et M<sup>me</sup> Martine Mari, assistés de M<sup>me</sup> Jacqueline Berti.

\*  
\* \*

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône, réunissait ensuite autour de la Famille Princièrè, S. Em. le Cardinal Roger Etchegaray, S. Exc. Mgr Joseph Sardou, les plus Hautes Autorités du pays, les Membres du Corps diplomatique et consulaire et de la Maison Souveraine, invités de Son Altesse Sérénissime.

Le déjeuner est servi suivant le menu ci-après :

Délice de Sole Grimaldi  
Queue de Langoustine Orly  
Croustadine d'Asperges

Suprême de volaille de Bresse Rossini  
Poêlée de Cèpes Bordelaise  
Panier de Pommes de Terre Berny

Mille-feuille Prince Albert

Mignardises

accompagné de Pouilly Fumé Ladoucette 1991, de Château Pichon Longueville 1979 et de Champagne Heidsieck Brut "700<sup>e</sup> Anniversaire".

\*

\* \*

La Fête Nationale s'achevait par une belle soirée de gala à la Salle Garnier.

Au premier rang de la Loge princière, S.A.S. le Prince était entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de S.A.S. la Princesse Caroline. Parmi les invités de S.A.S. le Prince, on notait la présence de M. le Président du Conseil National et M<sup>me</sup> Jean-Louis Campora, M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat et M. Charles Ballerio, Président du Conseil de la Couronne, les Membres du Cabinet et du Service d'Honneur.

Le programme présentait l'opéra "Simon Boccanegra" de Giuseppe Verdi dans lequel les rôles principaux étaient tenus par Léo Nucci, Ruggero Raimondi et Marina Mescheriakova.

L'action se déroule à Gênes au XIV<sup>e</sup> siècle : elle met en scène la rivalité entre les familles Fieschi et Grimaldi. L'histoire et la fiction se mêlent toutefois dans cette œuvre qui met en exergue la naissance du parti Guelfe, partisan du Pape, et celle du parti Gibelin, défenseur de l'Empire.

L'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo était placé sous la direction de Daniel Oren et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Kristian Missirkov.

La mise en scène était de Emilio Sagi, dans un décor de Francesco Calcagnini et des costumes de Paola Mariani.

\*

\* \*

Dans la même soirée du 19 novembre, "Monte-Carlo TMC" a diffusé un portrait de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, réalisé par M<sup>me</sup> Maguelone Hedon-Seguin et M. Jean-Robert Cherfils, suivi d'un résumé en images des festivités de la journée.

## DÉCISIONS SOUVERAINES

*Décision Souveraine du 26 novembre 1997 clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 1995.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu Notre ordonnance n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu le rapport sur la gestion financière de l'État pour l'exercice 1995, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 21 avril 1997 ;

Vu la réponse de Notre Ministre d'État en date du 14 juillet 1997 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 1995 est prononcée ; leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1 - Recettes .....	2.851.699.871,17 F
2 - Dépenses .....	2.973.434.060,00 F
a) ordinaires .....	2.255.664.217,26 F
b) d'équipement et d'investissements ...	717.769.842,74 F
3 - Excédent de dépenses .....	121.734.188,83F

### ART. 2.

Le montant des opérations des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1995 est arrêté comme suit :

1 - Recettes .....	95.214.711,03 F
2 - Dépenses.....	166.218.392,54 F
3 - Excédent de dépenses.....	71.003.681,51 F

### ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

Par Décision Souveraine en date du 28 novembre 1997, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à Traverso Fleurs.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 13.243 du 28 novembre 1997 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu Notre ordonnance n° 13.184 du 16 septembre 1997 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER

Sont nommés pour une durée de trois ans, membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées :

MM. Serge EMSALEM,  
Jean MEZZANA,  
Marc LANZERINI.

#### ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.244 du 28 novembre 1997 portant nomination du Premier Juge.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance souveraine du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de procédure pénale ;

Vu Notre ordonnance n° 13.188 du 19 septembre 1997 chargeant de l'instruction un Juge au Tribunal de Première Instance, concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Patricia RICHET, Juge au Tribunal de Première Instance, chargée de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire, est nommée Premier Juge.

Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.245 du 28 novembre 1997 portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Hirsch WITFROW et la Dame Marinette, Pierrette, Thérèse, Albertine LORENZI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;  
 Vu l'article 6 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;  
 Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;  
 Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;  
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;  
 Notre Conseil de la Couronne entendu ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Hirsch WITROW, né le 20 août 1923 à Monaco, et la Dame Marinette, Pierrette, Thérèse, Albertine LORENZI, son épouse, née le 28 février 1931 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :  
 J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 97-471 du 10 octobre 1997 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
 Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;  
 Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;  
 Vu l'ordonnance souveraine n° 10.102 du 3 avril 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;  
 Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;  
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 1997 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Karine BREZZO, épouse GIFFONI, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, placée en position de détachement d'office auprès de la MONACO TELECOM SAM, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 8 décembre 1997.

### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,  
 M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-585 du 26 novembre 1997 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
 Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;  
 Vu l'arrêté ministériel n° 94-338 du 29 juillet 1994 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études ;  
 Vu l'arrêté ministériel n° 95-193 du 29 mai 1995 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études ;  
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 1997 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

L'article 4 - paragraphes 2 et 3 - du règlement des bourses d'études est modifié. Ces modifications sont annexées au présent arrêté.

### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,  
 M. LEVEQUE.

ANNEXE À L'ARRÊTE MINISTÉRIEL N° 97-585 DU 26 NOVEMBRE 1997  
 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES BOURSES D'ÉTUDES

### Article 4

Les candidats ne devront pas, sauf cas exceptionnel que le Gouvernement appréciera, dépasser une limite d'âge fixée à :

— (1<sup>er</sup> paragraphe sans modification)



- 25 ans pour l'enseignement technique supérieur (Article 3 paragraphe c) et l'enseignement supérieur des premier et deuxième cycles et les grandes écoles (Article 3 paragraphe d) ;

(Fin de l'article 4 sans modification).

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 97-10 du 21 novembre 1997.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'Etat ;

### Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 1998 :

- MM. Henri AGNELLY, Administrateur de société,  
Jean-Pierre AMRAM, Cameraman à Télé Monte-Carlo,  
Gérard BATSALLE, Administrateur Délégué de société,  
Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, en retraite,  
Jean BILLON, Conseiller Juridique,  
Raoul BONI, Agent immobilier,
- M<sup>me</sup> Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco,
- MM. Max BROUSSE, Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque d'Assainissement,  
Pierre CAILLE, Président de société,  
Jean-Pierre CAMPANA, Directeur de l'Expansion Economique,  
Patrice Cellario, Directeur des Travaux Publics,
- M<sup>me</sup> Danièle COTTALORDA, Directeur du Centre d'Informations Administratives,
- MM. Maurice COHEN, Directeur Général de société,  
Jean-François CULLIEYRIER, Directeur Général du Crédit Commercial de France (Monaco),  
Albert DALLORTO, Ancien cadre à la Société des Bains de Mer,  
Jean-Pierre DE MAEYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,  
Jean DESIDERI, Administrateur Délégué du Centre Cardio Thoracique de Monaco,  
Edgard ENRICI, Adjoint au Secrétaire-Général du Ministère d'Etat,

- MM. Jear-Pierre ESCANDE, Directeur d'hôtel,  
Alex FALCE, Secrétaire de l'Union des Syndicats de Monaco,
- M<sup>me</sup> Monique FERRETE, Secrétaire juridique de l'Association des Mutilés du Travail,
- MM. Pasquale FILIPPONE, Ouvrier à l'Entreprise Richelmi,  
Robert FILLON, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures,  
Luigi FRATESCHI, Président de société,  
Georges GALLI, Chef du bureau du personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Alain GALLO, Directeur de société,
- M<sup>me</sup> Claudette GASTAUD, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- MM. Charles GAZANIOL, Cadre à la Société Lancaster,  
Maurice GAZIELLO, Délégué à la gestion des ressources humaines et à la formation permanente,  
Honoré GHETTI, Technicien à Radio Monte-Carlo,  
Gibert GIACOLEITO, Conducteur receveur à la Compagnie des Autobus de Monaco,  
José GIANOTTI, Agent Général d'assurances,  
Ange GIRALDI, Propriétaire-exploitant,  
Eric GIRALDI, Propriétaire-exploitant,  
Antoine GRAMAGLIA, Directeur Particulier d'une Compagnie d'assurances,  
Michel GRAMAGLIA, Agent Général d'Assurance,  
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur de la SAM British Motors,  
Roger GUITON, Patron-coiffeur,  
Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'hôtel Hermitage,
- M<sup>me</sup> Nadia JAHLAN, Ancienne Secrétaire en chef du Tribunal du Travail,  
Gilda LANTERI MINET, Administrateur Déléguée de société,
- MM. Jean-Pierre LAURERI, Cadre à la société Lancaster,  
Hervé LECLERC, Directeur de Société,  
Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment,  
Guy MAGARA, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer,  
Guy MAGNAN, Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses du Conseil National,  
Jean MARIN, Directeur Général de société,  
Jean-Claude MICHEL, Contrôleur Général des Dépenses,
- M<sup>me</sup> Henriette MONGEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. André MORRA, Clerc de notaire,  
Pierre NAUDIN, Artiste musicien,  
Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la S.B.M.,
- M<sup>me</sup> Annie OLIVI, Employée de banque,

- MM. Jacques ORECCHIA, Agent d'assurances,  
Philippe ORTELLI, Administrateur délégué d'une entreprise de bâtiment,  
René-Georges PANIZZI, Conseiller du Ministre d'Etat,  
Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, Conseiller du Ministre d'Etat,  
Tony PETTAVINO, Ancien cadre de banque,  
Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales,  
Max PRINCIPALE, Vice-Président du Conseil d'Etat,  
Jean-Marc RAIMONDI, Assistant Juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,  
Daniel REALINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,  
Jacques REBAUDO, Ouvrier retraité à la SIAM-CEDAP,  
Ferdinand RICOTTI, Retraité, Membre du Bureau de l'Union des Syndicats de Monaco,
- M<sup>me</sup> Isabelle ROUANET-PASSERON, Administrateur Principal à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,
- MM. Max POGGI, Président de société,  
Michel PONS, Administrateur Délégué de société,  
Robert SAMAR, Chef de bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Georges SANGIORGIO, Administrateur Délégué de société,  
René SPARACCIA, Cadre de Banque,  
Henri TADDONE, Jardinier Spécialisé au Service de l'Urbanisme et de la Construction,
- M<sup>me</sup> Betty TAMBUSCIO, Secrétaire Générale Adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco,
- MM. Robert TARDITO, Cadre de Banque,  
Franck TASCHINI, Adjoint à l'Administrateur des Domaines,  
André THIBAUT, Responsable de la restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M<sup>me</sup> Nicole THIBAUT, Cadre aux Caisses Sociales,
- MM. Jean-Pierre VAUTE, Directeur Financier d'hôtel,  
Jean-Noël VERAN, Administrateur des Domaines,  
Raoul VIORA, Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation,  
Paul VINCI, Commerçant,  
Jacques WOLZOK, Administrateur de biens.
- Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Noël MUSEUX.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.*

A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1998, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au "Journal de Monaco" sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel au "Journal de Monaco"	
- pour Monaco et France Métropolitaine, T.T.C.	350,00 F
- pour l'Etranger, T.T.C. ....	430,00 F
- pour l'Etranger, par avion, T.T.C. ....	530,00 F
- Prix du numéro, T.T.C. ....	9,00 F
- Insertions légales (la ligne H.T.) :	
- Greffe Général, Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) . .	40,00 F
- Gérances libres, locations-gérances . . . . .	43,00 F
- Commerces (cessions, etc ...) . . . . .	45,00 F
- Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..) . . . . .	47,00 F
- Annexe de la Propriété Industrielle, T.T.C. ....	165,00 F
- Changement d'adresse . . . . .	8,20 F

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

#### *Communiqué relatif aux fêtes de Noël et de fin d'année.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année, les Services administratifs vaqueront :

- du mercredi 24 décembre 1997 à 12 h 00
- au lundi 29 décembre 1997 à 8 h 30

et

- du mercredi 31 décembre 1997 à 12 h 00
- au lundi 5 janvier 1998 à 8 h 30,

à l'exception de ceux qui ont l'obligation légale de rester ouverts.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

**Avis de recrutement n° 97-194 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 18 mars 1998.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien).

Une expérience en matière de gardiennage de parking est souhaitable.

**Avis de recrutement n° 97-195 d'un garçon de bureau au Ministère d'Etat.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau au Ministère d'Etat (Secrétariat Général).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 35 ans au moins ;
- être apte à la reproduction de documents ;
- présenter de réelles références en matière de réception et de services de table.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les fonctions impliquent des services et horaires particuliers à l'occasion de réceptions et de repas donnés au Ministère d'Etat.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

**Locaux vacants.**

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 18, rue des Roses - 1<sup>er</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.691.03 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 24 novembre au 13 décembre 1997.

- 1, avenue Saint-Laurent - 2<sup>ème</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.985 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 28 novembre au 17 décembre 1997.

- 14, rue des Roses - 1<sup>er</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, cave.

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Administration des Domaines.

**Mise à la location de deux locaux à usage commercial sur la Plage du Larvotto.**

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose de la location de deux locaux à usage commercial d'une superficie respectivement de 250 m<sup>2</sup> et 80 m<sup>2</sup> sur la plage du Larvotto à Monaco.

Les candidats doivent adresser leur demande au service précité - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98014 Monaco Cedex, avant le 15 janvier 1998 dernier délai.

Ils pourront, s'ils le souhaitent, s'adresser au préalable à ce Service pour recueillir tous renseignements sur leurs conditions d'utilisation (Tél. 93.15.86.19).

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, les sociétés UAP-Vie et UAP-IARD, dont le siège social est à Paris 1<sup>er</sup>, 9, place Vendôme, ont présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec leurs droits et obligations d'une partie de leurs portefeuilles de contrats en Principauté à la société UAP-Collective, dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des trois sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE, 9, rue du Gabian MC 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

**État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.**

M. M.A.	Deux mois pour refus de priorité à piétons sur un passage protégé et blessures involontaires.
M <sup>me</sup> M.A.	Un mois pour blessures involontaires et refus de priorité.
M. J-F. B.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et conduite d'un véhicule malgré une suspension de permis.
M <sup>le</sup> S.B.	Trois mois pour non respect de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. F.B.	Un mois avec sursis (période de trois ans) pour dépassement par la droite et blessures involontaires.
M <sup>me</sup> S.C.	Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M <sup>me</sup> F.G.	Un an pour conduites sous l'empire d'un état alcoolique.
M. E.H.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M <sup>me</sup> D.K.	Un an pour blessures involontaires, défaut de maîtrise et dégâts du domaine public.
M <sup>le</sup> N.L.	Un mois pour blessures involontaires et refus de priorité.
M. J.M.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. M.M.	Un mois avec sursis (période trois ans) pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. D.M.	Un an pour infraction à une mesure d'interdiction de conduire en Principauté.
M. H. M.R.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. U.A. P.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et inobservation de la signalisation lumineuse.
M. T.P.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. A.T.	Deux mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. R.V.	Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 97-83 du 20 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel de la répartition pharmaceutique applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifié par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la répartition pharmaceutique ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

**Rémunérations minimales garanties au 1<sup>er</sup> janvier 1997**  
(hausse de 1,5 % sur un barème au 1<sup>er</sup> janvier 1997)

COEFFICIENTS (K)	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169h (en francs)
125	39,138	6 614,32
130	39,414	6 660,97
135	39,691	6 707,78
140	39,968	6 754,59
145	40,245	6 801,41
150	40,522	6 848,22
155	40,798	6 894,86
160	41,075	6 941,68
165	41,773	7 059,64
170	42,470	7 177,43
175	43,168	7 295,39
180	43,865	7 413,19
190	45,260	7 648,94

COEFFICIENTS (K)	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169 h (en francs)
205	47,515	8 030,04
220	50,094	8 465,89
240	53,533	9 047,08
260	57,463	9 711,25
280	61,883	10 458,23
300	66,303	11 205,21
330	72,933	12 325,68
360	79,564	13 446,32
400	88,404	14 940,28
450	99,455	16 807,90
500	110,505	18 675,35
550	121,556	20 542,96
600	132,606	22 410,41
650	143,657	24 278,03
700	154,707	26 145,48
800	176,808	29 880,55

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1997

- Salaire horaire ..... 39,43 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 663,67 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 97-84 du 24 novembre 1997 relatif aux jeudis 25 décembre 1997 (Jour de la Noël) et 1<sup>er</sup> janvier 1998 (Jour de l'An), jours fériés légaux.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, les 25 décembre 1997 et 1<sup>er</sup> janvier 1998 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## MAIRIE

### *Avis de vacance n° 97-186 d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'éducatrice de jeunes enfants est vacant à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs de la Mairie.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants.

### *Avis de vacance n° 97-187 d'un emploi d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie au Service des Travaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie est vacant au Service des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. "Mécanicien Réparateur d'automobiles" ;
- posséder de sérieuses notions en mécanique automobile et agricole ;
- justifier de bonnes connaissances en matière de carrosserie automobile (reprise des carrosseries, peinture ...) ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### En Principauté

du 10 au 14 décembre.

Noël Scandinave : Présence du Père Noël dans les rues de Monaco, installation par les Japonais d'une tente sur la place du Casino, Marché de Noël sur la terrasse du Café de Paris. Des concerts de musique classique sont également prévus les 11 décembre (à 19 h) et 14 décembre (à 17 h) en la Cathédrale de Monaco.

##### Théâtre Princesse Grace

du 11 au 13 décembre, à 21 h,

le 14 décembre, à 15 h,

"Ma petite fille, mon amour" de Jean-Claude Sussfeld, avec Danielle Darrieux, Jacques Dufilho et Sonia Vollereaux

##### Salle des Variétés

jusqu'au 6 décembre, à 21 h.

Représentations théâtrales par le Studio de Monaco au bénéfice du Téléthon

le 11 décembre, à 20 h 30,

Récital Anaïk Berneche, mezzo-soprano. Au piano : Lia Uhry

Au programme : mélodies et airs d'opéra

le 12 décembre, à 18 h 15,

Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "l'Amour dans l'Art" : "De la sensibilité à la sensualité : la peinture française au XVIII<sup>e</sup> siècle" par Serge Legat, Professeur à l'École d'Architecture Paris-Val de Marne

le 13 décembre, à 21 h,

Spectacle de danse par la Compagnie Alborada Flamenca

le 14 décembre, à 20 h 30,

Spectacle par le Collège Charles III et le Lycée Albert I<sup>er</sup> au bénéfice de l'Amade

##### Espace Fontvieille

le 6 décembre, de 10 h à 18 h,

Kermesse œcuménique de Noël (vente et braderie de charité)

##### Cathédrale de Monaco

à l'occasion du 750<sup>e</sup> Anniversaire de la Fondation de la 1<sup>re</sup> Paroisse à Monaco :

- le 7 décembre, à 16 h : Récital d'orgue par Georges Athanasiades

- le 8 décembre, à 18 h 30 : Messe de l'Immaculée Conception et célébration solennelle

- le 11 décembre à 20 h 30 : Récital de musique sacrée et lieder par Helena Döse

##### Centre de Congrès Auditorium

le 7 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Cristian Mandeal. Soliste : Radu Lupu, piano. Au programme : Enesco, Schumann et Brahms

le 14 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de James DePreist. Solistes : Lucien Viora, piccolo et Yuri Bashmet, alto.

Au programme : Lowell Liebermann, Bartok et Schubert

##### Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 6 décembre,

Tournoi International d'Echecs : Mini Olympiades III

1, rue des Lilas

le 14 décembre, à 14 h 15,

Championnat de France d'Echecs Nationale II : Monaco - Echiquier Niçois

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli

le 11 décembre, à 21 h, Salle Belle Epoque

Nuit de la Sainte-Lucie, dans le cadre de la semaine Scandinave

##### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle et présentation d'un show

avec les Doriss Girls et le Big Band

##### Cabaret du Casino

jusqu'au 15 décembre,

Spectacle "Cabarets", avec les Satin Dolls, Gigi Allen, Michelle Grier, Kip Reynolds (jongleur comique) et El Von Max (pianiste burlesque)

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Expositions permanentes :

##### Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer et hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct

tous les jours, à 11 h, 14 h et 15 h 30,

"Le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

##### Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de Poussin appartenant à la Collection de M<sup>me</sup> Barbara Piasecka Johnson

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 6 décembre,

Exposition des œuvres de Geneviève Brice, artiste d'expression sculpturale

du 12 au 27 décembre,

Exposition des œuvres des Artistes-peintres Russes Mikhaïl Romadine et Vita Doukhina

##### Musée des Timbres et des Monnaies et Salle du Canton

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Jardin Exotique*

jusqu'au 31 décembre,  
tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,  
Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème du Mexique :  
toiles à l'huile et dessins à l'encre de Chine

*Galerie Henri Bronne*

jusqu'au 31 décembre (sauf samedi et dimanche),  
de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h,  
Exposition des toiles de l'artiste peintre *Ulysse*. Thème : l'Opéra  
Exposition des œuvres en verre de *Jacques Jeanne*

*Salle d'exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 10 janvier 1998,  
Dans le cadre de l'ouverture de cette nouvelle salle,  
Exposition de photographies extraites de la donation *Bob Martin*,  
intitulée "Quelques notes de musique à Monte-Carlo"

*Salle de l'Arche, Espace Fra Angelico*

jusqu'au 21 décembre,  
7<sup>ème</sup> Exposition de crèches

*Congrès**Hôte! Loews*

jusqu'au 7 décembre,  
Magic n°1

du 7 au 12 décembre,  
Incentive Select Vinyl Products

du 11 au 14 décembre,  
New Balance

les 12 et 13 décembre,  
Lenti

du 12 au 14 décembre,  
National Direct Anglia

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 6 décembre,  
Ventura

du 6 au 9 décembre,  
Utel Conference

jusqu'au 7 décembre,  
Tournoi d'Échecs  
Janet Hart

*Hôtel Hermitage*

du 11 au 14 décembre,  
Clés d'Or (Italie)

jusqu'au 9 décembre,  
Ose I.T.

du 8 au 11 décembre,  
Republic National Bank of New York

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 7 décembre,  
Sofiparl

*Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 6 décembre,  
Union Internationale Motonautique

*Centre des Congrès Auditorium*

du 2 au 5 décembre,  
XVI<sup>èmes</sup> Journées Internationales de Perfectionnement en Hygiène  
Hospitalière

le 12 décembre,  
Journée Italo Franco Monégasque de l'Assurance  
6<sup>ème</sup> Journée des Cambistes de Monaco

*SBM*

du 10 au 13 décembre,  
FIA Conseil Mondial

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 7 décembre,  
Les Prix Ancian - Stableford

le 14 décembre,  
Coupe du Métropole Palace - Medal

*Stade Louis II*

le 14 décembre, à 18 h 30,  
Match de football de Championnat de France - 1<sup>ère</sup> Division :  
A.S. Monaco - F.C. Rennes

*Salle Omnisports du Stade Louis II*

le 14 décembre,  
"V<sup>ème</sup> Challenge Prince Héritaire Albert", organisé par la Première  
Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco

\*  
\* \*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gérard NOEL, désigné en remplacement de M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à céder de gré à M. Jacques BLANC la chambre froide objet de la requête, ce, pour le prix de 4.975,15 F hors taxes, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 26 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la

liquidation des biens de Gérard NOEL, désigné en remplacement de M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à céder de gré à M. Pierre NIGIONI les éléments d'actif objet de la requête, ce, pour le prix de 6.000 F hors taxes, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 26 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marc JEANTALON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marco MONTEBUGNOLI, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à la S.A.M. LA TELEPHONIE PRIVEE, l'actif du débiteur objet de la requête, pour le prix de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 26 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements d'Aldo COLETTI ayant exploité le commerce sous l'enseigne MONACO BUREAU, a prorogé jusqu'au 2 juin 1998 le délai imparti au syndic Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 28 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple DOCKTER

BASSOT ET CIE exerçant le commerce sous l'enseigne "VIN SUR ZINC", 23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et de ses associés Alain DOCKTER et Michel BASSOT, a prorogé jusqu'au 2 juin 1998 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances des biens précitée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA, notaire soussigné, le 17 novembre 1997, M<sup>me</sup> Angèle PERUZZINI, commerçante, et M. Henri GARINO, prothésiste dentaire, son époux, demeurant à ROQUEBRUNE CAP-MARTIN, 487, rue Antoine Pégliion, ont vendu à M<sup>me</sup> Patrizia CAMPIONI, coiffeuse, demeurant à MONTE-CARLO, 6, Lacets Saint-Léon, un fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et parfumerie, exploité sous l'enseigne "GELY", dans un magasin sis au rez-de-chaussée de l'immeuble, 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> AUREGLIA.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA le 27 mars 1997, réitéré par acte du même notaire le



28 novembre 1997, M. Celestino BERTOLONI, demeurant alors à Monaco, 16 bis, rue Bel Respiro, a vendu à la S.C.S. "LAURENT & Cie", au capital de SOIXANTE MILLE FRANCS, dont le siège est à Monaco, 11, rue du Portier, le fonds de commerce de bar de nuit avec musique exploité sous la dénomination de "LESYMBOL" à Monte-Carlo, "Résidence Les Acanthes", rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 1997, il a été constitué, sous la raison sociale de "LAURENT et CIE", et la dénomination commerciale "LE SYMBOL", une société en commandite simple ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de bar de nuit avec musique, situé "Résidence Les Acanthes", 11, rue du Portier à Monte-Carlo, siège de la société.

La durée de la société commencera à compter de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique, et ce pour une durée de 99 années.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Luc LAURENT, commerçant, demeurant à Beausoleil, 13, avenue P. Langevin, seul associé commandité, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social, fixé à la somme de 60.000 FF a été divisé en 60 parts de 1.000 FF chacune de valeur nominale sur lesquelles 20 parts ont été attribuées à M. LAURENT, associé commandité, en représentation de son apport de 20.000 FF.

Une expédition des statuts susvisés a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Cour d'Appel de Monaco le 4 décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

### SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE DE GERANCE ET D'ETUDES dite "SOMOGERA"

#### DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 1997, les actionnaires de la S.A.M. "SOMOGERA", dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé :

– la dissolution anticipée de la société à compter du 23 juin 1997,

– et nommé comme liquidateur M<sup>me</sup> Monique HERLICQ, au siège de la société.

2°) L'original dudit procès-verbal du 23 juin 1997, et la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA, notaire soussigné, par acte du 10 novembre 1997.

3°) Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 juillet 1997, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Anne LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de deux années, à compter du 29 juillet 1997, la gérance libre consentie à M. Jean FORTI, demeurant 12, rue Bosio, à Monaco-Condamine, et concernant un fonds de commerce d'exploitation de garage, vente et achat de voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes, etc ... exploité Place du Crédit Lyonnais, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "GARAGE MELCHIORRE".

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 novembre 1997,

M. Giuseppe TALLARICO, et M<sup>me</sup> Maria FILIPPELLI, son épouse, demeurant ensemble 1, rue Bellevue à Monte-Carlo, ont cédé à M. Brian GLOCKLER, demeurant 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. MOROCUTTI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mars 1997,

M. Joël MOROCUTTI, demeurant 366, boulevard de l'Observatoire, Villa Saint Amarin, à Nice (A-M),

en qualité de commandité,

M. Jean BERTOLA, demeurant 8, avenue des Ligures, à Monaco-Condamine,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet le courtage en assurances tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger.

La raison sociale est "S.C.S. MOROCUTTI & Cie" et la dénomination commerciale "ASSURANCES CONSEIL RIVIERA".

La durée de la société est de 50 années à compter du 21 novembre 1997.

Son siège est fixé 13, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine.

Le capital social, fixé à 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, à M. BERTOLA ;
- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, à M. MOROCUTTI.

La société sera gérée et administrée par M. MOROCUTTI avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 28 novembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SIDERMETAL”**  
(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de deux délibérations prises au siège social les 3 février et 15 juillet 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SIDERMETAL”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l’unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l’objet social et en conséquence, l’article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

#### “ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

“L’achat, la vente, le courtage et le traitement du fer blanc, de métaux ferreux et non ferreux ainsi que, pour les produits susvisés, toutes opérations d’affrètement maritime et terrestre, le stockage, le commissionnement, l’organisation logistique du transport et l’entreposage.

“Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l’objet social ci-dessus”.

II. - Les résolutions prises par les assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 3 février et 15 juillet 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 31 octobre 1997, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.311 du vendredi 7 novembre 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original de chacun des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 3 février et 15 juillet 1997, et une ampliation de l’arrêté ministériel d’autorisation du 31 octobre 1997, ont été déposés, avec reconnaissance

d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 24 novembre 1997.

IV. - Une expédition de l’acte de dépôt précité du 24 novembre 1997, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“MONACO COLLECTIONS  
S.A.M.”**

(Nouvelle dénomination :

**“BOULE  
MONACO-COLLECTIONS  
S.A.M.”**

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une délibération prise au siège social le 29 juillet 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MONACO COLLECTIONS S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l’unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l’article 1<sup>er</sup> des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

#### “ARTICLE 1<sup>er</sup>”

“Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l’être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présent statuts.

“Cette société prend la dénomination de “BOULE MONACO-COLLECTIONS S.A.M.”.

II. - Les résolutions prises par l’assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juillet 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 octobre 1997, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.310 du vendredi 31 octobre 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 24 octobre 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 25 novembre 1997.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 25 novembre 1997, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“EUROFINANCIAL  
INVESTMENT COMPANY S.A.M. /  
EUROFINANCIERE  
D'INVESTISSEMENTS S.A.M.”**

(Nouvelle dénomination :

**“EFG EUROFINANCIAL  
INVESTMENT COMPANY S.A.M.  
EFG EUROFINANCIERE  
D'INVESTISSEMENTS S.A.M.”)**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes de deux délibérations prises au siège social le 29 juillet 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “EUROFINANCIAL INVESTMENT COMPANY S.A.M. / EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De remplacer la dénomination sociale de la société par “EFG EUROFINANCIAL INVESTMENT COMPANY S.A.M. / EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A.M.”.

b) De modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**“ARTICLE 1<sup>er</sup>”**

“ .....

“Cette société prend la dénomination de “EFG EUROFINANCIAL INVESTMENT COMPANY S.A.M. / EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A.M.”.

c) De remplacer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**“ARTICLE 3”**

“Faire dans la Principauté de Monaco et à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations de banque, de crédit, de financement, d'escompte, de garantie, de leasing, de placement, d'investissement, de prise de participation, de détention, de conservation, de dépôt, d'administration, de gestion, de bourse, de courtage, de change, ainsi que toutes opérations d'acquisition, d'offre et de cession de valeurs mobilières, d'effets de commerce, de métaux précieux et d'autres instruments d'investissement et de placement, et pouvant rendre tous services se rattachant directement ou indirectement à de telles opérations, le tout dans le sens le plus large autorisé, par la loi et dans les conditions déterminées par la loi.

“Elle pourra, notamment, effectuer les opérations ci-après, dont la liste n'a pas un caractère limitatif : recevoir du public, des dépôts de fonds, en compte ou autrement, productifs ou non d'intérêts, ainsi que des dépôts de titres, valeurs et objets, louer tous coffres et compartiments de coffres-forts, servir d'intermédiaire pour l'achat, la vente et le placement de toutes espèces de fonds, métaux précieux, et de valeurs mobilières, assurer le service financier de toutes sociétés ; consentir, sous des formes quelconques, des ouvertures de crédit, prêts, facilités de caisse ou découverts en compte-courant avec ou sans garanties ; effectuer pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations de placement et de gestion de capitaux ou de titres ou autres valeurs, toutes opérations de bourse, toutes souscriptions, soumissions, négociations, émissions d'emprunts, publiques ou privées, toutes participations à tous syndicats de garantie, de placement ou autre, en général toutes opérations sur valeurs mobilières ; agir sur les marchés de change de devises au comptant ou à terme, faire des opérations d'endossement, d'escompte, de réescompte, de vente, de dispositions, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes activités commerciales, industrielles ou immobilières qui se rattacheront directement à son objet principal décrit ci-dessus.

“Et plus généralement, les énonciations ci-dessus n'étant pas limitatives, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant intéresser la banque, ses clients, l'industrie et le commerce ou se

rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui en favorisent l'extension ou le développement.

"La société pourra réaliser ces objets de toutes les matières et suivant toutes les modalités qui lui paraîtront appropriées, notamment, en donnant son concours, directement ou comme intermédiaire, à toutes administrations, sociétés, associations et à tous particuliers ou en constituant soit seule, soit en participation avec des tiers, toutes sociétés ou associations, sous quelque forme que ce soit, ou encore en faisant tous apports en nature et toutes souscriptions dans des sociétés existantes ou à créer.

"La société peut également, par décision du Conseil d'administration, créer, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger, des filiales, agences ou bureaux."

II. - Les résolutions prises par les assemblées générales extraordinaires, susvisées, du 29 juillet 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 novembre 1997, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.313 du vendredi 21 novembre 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original de chacun des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 29 juillet 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 14 novembre 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 27 novembre 1997.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 27 novembre 1997, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## **"THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

### **AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 5 juin 1997, les actionnaires de la société anonyme

monégasque dénommée "THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS à celle de ONZE MILLIONS DE FRANCS par la création de SEIZE MILLE actions nouvelles de CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale entièrement libérées par incorporation du compte courant créditeur d'un actionnaire qui souscrira seul les SEIZE MILLE actions, les autres actionnaires faisant abandon de leurs droits préférentiels de souscription. A l'issue de cette augmentation, le capital de ONZE MILLIONS DE FRANCS sera divisé en VINGT DEUX MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale.

b) De réduire le capital social de la somme de ONZE MILLIONS DE FRANCS à celle de DEUX MILLIONS DE FRANCS par annulation de DIX HUIT MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 septembre 1997, publié au "Journal de Monaco" le 26 septembre 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité du 19 septembre 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 21 novembre 1997.

IV. - Par acte dressé également le 21 novembre 1997, le Conseil d'Administration a :

- pris acte de la renonciation par une personne physique et deux personnes morales à leur droit préférentiel de souscription telle qu'elle résulte de ladite assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1997,

- déclaré que les SEIZE MILLE actions nouvelles, de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 5 juin 1997, ont été entièrement souscrites par une personne physique, par incorporation de son compte courant créditeur,

ainsi qu'il résulte de l'état et de l'attestation délivrée par MM. Christian BOISSON et François-Jean BRYCH, Commissaires aux Comptes de la société en date du 6 novembre 1997,

et qui sont demeurés annexés audit acte.

- Constaté que le capital social a été réduit de NEUF MILLIONS DE FRANCS, pour le ramener de la somme de ONZE MILLIONS DE FRANCS à celle de DEUX

MILLIONS DE FRANCS, par annulation de DIX HUIT MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune de valeur nominale.

– Décidé qu'à la suite des opérations d'augmentation et de réduction du capital, les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue de l'apposition d'une mention d'annulation sur les actions annulées et en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres, selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

V. - Par délibération prise, le 21 novembre 1997, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement :

– à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de ONZE MILLIONS DE FRANCS et à la souscription des 16.000 actions nouvelles, de 500 F chacune,

– et à la réduction dudit capital de la somme de 11.000.000 de francs à celle de 2.000.000 de francs.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### “ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F), divisé en QUATRE MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS (500 F) chacune de valeur nominale intégralement libérées et numérotées de UN à QUATRE MILLE.”

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 21 novembre 1997 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 novembre 1997).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 21 novembre 1997, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## “COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PLASTIQUE BIODEGRADABLE”

en abrégé “C.I.P.B.”

(Société Anonyme Monégasque)

### DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 3 novembre 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PLASTIQUE BIODEGRADABLE” en abrégé “C.I.P.B.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société, conformément à l'article 33 des statuts, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1997. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, n° 4, quai des Sanbarbani, à Monaco.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément à l'article 32 des statuts, M. Gianfranco BECHI, domicilié 4, quai des Sanbarbani, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs de la société, apurer son passif, et d'une manière générale, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 3 novembre 1997, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 novembre 1997.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 21 novembre 1997, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

Signé : H. REY.

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE***Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 1997, M<sup>me</sup> Rafaëlla CIRILLO, née FEBBRARO, demeurant 38, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Thierry CEPPO, machiniste, demeurant Impasse Pinella à Roquebrune Cap Martin (06190) et à M<sup>me</sup> Christelle SAUVAGNARGUES, serveuse demeurant 15, rue Professeur Calmette à Beausoleil (06240), un fonds de commerce de machines, articles de bureau, papeterie, bazar, jouets, photos, appareillages divers et accessoires, import, export, représentation, commission de toutes marchandises, connu sous le nom de "SHOPPING F 1", exploité 8, rue Basse à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. TRAPELLA, FIASCHI  
 & Cie"**

Suivant acte sous seing privé en date du 26 juin 1997, M. Marco TRAPELLA demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, M. Marco FIASCHI demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, M<sup>me</sup> Silvia TRAPELLA, née MACCIONI, demeurant à Turin (Italie), Strada di Valpiana n° 133 et M<sup>me</sup> Laura TUROLA demeurant à Cantalupa (Italie), Strada Druetti ont constitué entre eux une société en commandite simple, M. Marco TRAPELLA et M. Marco FIASCHI, associés commandités et gérants, et M<sup>me</sup> Silvia TRAPELLA, née MACCIONI et M<sup>me</sup> Laura TUROLA, associées commanditaires, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"Bureau de création, de design, de conception de vêtements, d'habillement classique et sportif ainsi que l'équipement relatif à ce domaine ; import, export, vente en gros, commission, courtage de tissus et vêtements ; toutes activités d'assistance technique, graphique et commerciale se rapportant à l'industrie et au commerce vestimentaire".

La raison sociale est "SCS TRAPELLA, FIASCHI & Cie" et la dénomination commerciale "MEDITERRANEO".

Le siège social est fixé au Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian à Monaco.

La durée de la société est de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants :

- M. Marco TRAPELLA, la somme de  
SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS 65 000,00 F
- M. Marco FIASCHI, la somme de  
VINGT CINQ MILLE FRANCS, . 25.000,00 F
- M<sup>me</sup> Silvia TRAPELLA, la somme  
de CINQ MILLE FRANCS, . . . . . 5 000,00 F
- M<sup>me</sup> Laura TUROLA, la somme  
de CINQ MILLE FRANCS, 5.000,00 F

Soit ensemble, la somme de  
CENT MILLE FRANCS, 100 000,00 F

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en CENT (100) parts de MILLE FRANCS chacune.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée, conformément à la loi, le 27 novembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**"S.C.S. MARCO MERLO & Cie"**

Suivant acte sous seing privé en date du 4 août 1997,

- M. Marco MERLO, en qualité d'associé commandité, demeurant 11, avenue de l'Annonciade à Monaco,
- et M. Roger FIORONI, en qualité d'associé commanditaire, demeurant 50, boulevard d'Italie à Monaco.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

"L'importation, l'exportation, la vente en gros et demi-gros, la commission et le courtage :

"- de produits horticoles et notamment de fleurs et plantes en pot de toutes espèces, de fleurs sèches ou coupées ;

"- de tous produits destinés à la production agricole et horticole, tels que notamment : petites plantes, terreau et fumier, arbres, bois, marbres et similaires, vases, sacs d'emballages, cartons, récipients en plastique, matériels de décoration pour jardin".

La raison sociale est "S.C.S. Marco MERLO & Cie".

La dénomination commerciale est "MONACOFLOR".

La durée est de 50 années à compter de l'immatriculation de la société.

Le siège social est fixé au 17, avenue de l'Annonciade, à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 500.000 F a été divisé en 500 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

- à M. Marco MERLO, à concurrence de 400 parts, numérotées de 1 à 400 ;

- à M. Roger FIORONI, à concurrence de 100 parts, numérotées de 401 à 500.

La société sera gérée et administrée par M. Marco MERLO sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 novembre 1997.

Monaco, le 5 décembre 1997.

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE LA S.C.S BARNOUIN ET CIE  
"SYSTRONICS"**

8, rue Imberty - Monaco

Les créanciers présumés de la S.C.S. BARNOUIN ET CIE, dénommée "SYSTRONICS", dont le siège social est 8, rue Imberty à Monaco, déclarée en état de Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 13 novembre 1997, sont invités, conformément à l'Article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M<sup>me</sup> le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

**AVIS**

Conformément aux dispositions du Protocole signé le 10 décembre 1985 avec la Chambre Immobilière de Monaco, le Crédit Foncier de Monaco et la Monte Paschi Banque font savoir qu'en raison de la cession par M<sup>me</sup> Claude FABER, M. Alexandre FABER et M. Nicolas FABER du fonds de commerce d'agence de transactions immobilières connue sous le nom de CABINET IMMOBILIER DE MONTE-CARLO - AGENCE C.I.M.C. exploité à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, la caution non solidaire forfaitairement limitée à FRF 150.000,00 émise pour le compte de cette agence dans le cadre dudit Protocole, prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires de ce cautionnement disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois à compter de la même date.

Monaco, le 5 décembre 1997.

**"OFFICE COMMERCIAL  
TELEVISION AUDIO-VISUEL  
EDITIONS"**

en abrégé "OCTAVE"

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 100.000 F

Siège social : 3, rue Princesse Antoinette  
Monaco (Pté)

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "OFFICE COMMERCIAL TELEVISION AUDIO-VISUEL EDITIONS", en abrégé "OCTAVE", dont le siège social est 3, rue Princesse Antoinette à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui sera



réunie extraordinairement le 22 décembre 1997, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un Administrateur.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”**

en abrégé **“AGEDI”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 10 000 000 de Francs  
Siège social : 7/9, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE” en abrégé “AGEDI” au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 7/9, boulevard des Moulins, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le lundi 22 décembre 1997, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Nominations et démissions d'Administrateurs.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“D.P.S. S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
Au capital de 2.800.000 F  
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, le mardi 23 décembre 1997, à 14 heures 30, au siège social :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Approbation des comptes des exercices clos les 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.
- Suivi des engagements pris aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 1994 et de ceux pris aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1995.

*Le Conseil d'Administration.*

## **ASSOCIATION**

### **“LES ENFANTS DE FRANKIE”**

L'association a pour objet :

L'aide et l'assistance, matérielle ou morale, aux enfants malades, plus particulièrement ceux devant subir une hospitalisation de brève ou longue durée.

L'association pourra organiser toute manifestation charitable destinée à recueillir des fonds lui permettant de réaliser son objet.

Son siège social est situé à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 novembre 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	16.411,78 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.911,27 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.431,65 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.001,73 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.911,62 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.208,54
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.675,19 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.404,89 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.718,80 F
Monaactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.489,31 F
CFM Court terme I	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.562,80 F
Paribas Monaco Oblifrance	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.145,56 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.302,341,43 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.503,83 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.768,465 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.299,969 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.007,42 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.295,56 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.119,290 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.315,540 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.234,30 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 novembre 1997
M. Sécurité	09.02.1993	E.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.538.737,72 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.671,40 F



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---